



DÉCISION DU MAIRE

AVENANT 1 MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE VESTIAIRES FOOTBALL ET LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DES ESPACES EXTERIEURS DU COMPLEXE SPORTIF DES FRENOUELLES

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n°2022-26 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires football et la restructuration partielle des espaces extérieurs du complexe sportif des Frénouelles à SET,

Vu l'article 9.2 du CCAP qui dispose dans son alinéa 3 : un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu la proposition d'avenant 1 faite par le Maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal technique lors de sa réunion du 26 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'avenant 1 est approuvé pour un montant de 29 642,00 € HT soit 35 570,40 € TTC réparti comme suit :

-missions de base + 26 780,00 € HT soit 32 136,00 € TTC,

-mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) + 2 862,00 € HT soit 3 434,40 € TTC.

Le document est joint à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 28 juin 2023
Le Maire,


Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT 1 – MARCHÉ MOE

CREATION DE VESTIAIRES ET ESPACE CONVIVIALITE – RESTRUCTURATION PARTIELLE
DES ESPACES EXTERIEURS DU COMPLEXE SPORTIF

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE HERIC
2 RUE SAINT JEAN
44810 HERIC

B - Identification du titulaire du marché public

SET
5 BOULEVARD DE STALINGRAD
44 000 NANTES

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

CREATION DE VESTIAIRES ET ESPACE CONVIVIALITE – RESTRUCTURATION PARTIELLE DES ESPACES
EXTERIEURS DU COMPLEXE SPORTIF

Date de la notification du marché public : 04/11/2022

Durée d'exécution du marché public :

- Rendu PRO/DCE – PC : : fin juillet 2023
- Consultation des entreprises : septembre / octobre 2023
- Démarrage des travaux : début 2024

Montant initial du marché public :

- Missions Base :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 74 800,00 € HT
 - Montant TTC : 89 760,00 € TTC
- Mission OPC :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 8 000,00 € HT
 - Montant TTC : 9 600,00 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Création 6 vestiaires joueurs (au lieu de 4 prévus au programme)
- Aménagement de 2 vestiaires joueurs de plus grande taille (25m²) avec sanitaires en accès direct
- Intégration de la tribune de 150 places (hors programme)
- Augmentation de la surface de l'espace de convivialité / buvette
- Augmentation des surfaces extérieures abritées
- Reprise des aménagements extérieurs entre le bâtiment et le terrain de foot (voie, marche, clôture)
- Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **29 642,00 € HT**
 - Missions Base : + 26 780,00 € HT
 - Mission OPC : + 2 862,00 € HT
- Montant TTC : **35 570,40 € TTC**
 - Missions Base : + 31 820,00 € TTC
 - Mission OPC : + 3 434,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 39%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **112 442,00 € HT**
 - Missions Base : 101 580 € HT
 - Mission OPC : 10 862,00 € HT
- Montant TTC : **134 930,40 € TTC**
 - Missions Base : 121 896,00 € TTC
 - Mission OPC : 13 034,40 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
 <p>Signature numérique de Hugo LANGLAIS-VIGNON DN : c=FR, o=SET, ou=SET, ou=0002 83146411000020, ou=Direction, 2.5.4.97=NTRFR-83146411000020, l=NANTES, sn=LANGLAIS-VIGNON, givenName=Hugo, cn=Hugo LANGLAIS-VIGNON, title=Architecte Co gérant, serialNumber=0001 Date : 2023.06.13 09:18:42 +02'00'</p>		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : HERIC , le 22/06/2023



Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

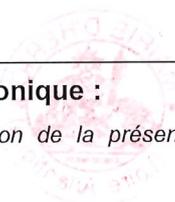
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-26 décision Maire avenant 1 MOE création vestiaires football et restructuration partielle espaces extérieurs complexe sportif des Frénouelles

Date de transmission de l'acte : 28/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2023

Numéro de l'acte : 20230628-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230628-20230628-01-DE

Date de décision : 28/06/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. avenants